USESA
Eau Sud de l'Aisne

DECISION DU PRESIDENT

Acte N° 202686

Objet : Commande enveloppes préaffranchies.
Devis n° Q133975

Le Président de l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Conseil Syndical à déléguer au Président, pour la durée de son mandat, diverses attributions,

Vu la délibération du comité syndical N°20260504, du 18 mai 2026 donnant délégation au Président, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des contrats et des marchés, des accords-cadres et des marchés subséquents d'un accord cadre d'un montant inférieur à 60 000 € hors taxes,

DECIDE :

Article 1 :
De commander des enveloppes préaffranchies « lettre verte » 20g auprès de La Poste - 02400 Château-Thierry - et d'accepter le devis retenu au montant **de 1 164,00 € TTC.**

Article 2 :
D'autoriser le Président à signer le devis et d'en effectuer le règlement dans la limite des crédits inscrits au Budget.

Article 3 :
La présente décision sera portée à la connaissance du comité syndical.

Article 4 :
Le Président du Syndicat et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera adressé à la Sous-Préfecture.

Fait à Château-Thierry, le 04 novembre 2026

Le Président,
Hugues DAZARD

UNION DES SERVICES D'EAU DU SUD DE L'AISNE
U.S.E.S.A

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
002-250202371-20261104-202686-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/11/2026
Publication : 06/11/2026
Certifié par le Président